Observation 7 : Mr Beauvais Daniel 42, rue de la gare
- Je suppose que ma rue est en assainissement collectif ?
- La construction et de 1925 avec un système d'épuration en brique. Sera t'il encore efficace ?
- Les bâtiments situés derrière chez moi seront-ils en assainissement non collectif ? Cela est-il possible car ce terrain est très humide ?
- Le voisin en arrière de ma parcelle semble ne pas respecter les règles d'assainissement et il y a aussi des dépôts de véhicules qui doivent engendrer des fuites hydrocarbure.

Observation 8 :Mr Soufflet Jean Michel,
- En quelle année sera fait les travaux de la rue du château ?
- Avons-nous des aides publiques pour les travaux intérieurs ?

Observation 9 *:* Mr Jessu rue de Marquion,
- déroulement des travaux à l'intérieur de la parcelle ?
- Comment cela se passera t'il si les travaux intérieurs de mises en conformité ne sont pas réalisables ?
- y a-t-il des aides financières pour les travaux intérieurs ?
- Un technicien de Noréade fera t-il une visite pour vérifier que les travaux sont possibles et pour nous donner des conseils techniques ?

Observation 10 : Mme Chivot Anne rue de la gare,
- Date prévisionnelle des travaux de collecteurs publics ?
- Cout et délais de la boite de branchement en domaine public ?
- Quelles sont les aides possibles ?

Observation 11 *:* Mr Mouray Daniel 31 rue de la sablonnière
- Calendrier des travaux ?
- Aide financière à espérer pour les adaptations indispensables à l'intérieur de l'habitation ?
- La boite de branchement est-elle payante ?

Observation 12 *:* Mme Lepon rue de la Marlière
- Souhaite connaître la date prévisionnelle des travaux de collecteurs publics

Observation 13 : demande de 3 propriétaires rue de Moeuvres, Mr et Mme François, Mr Couvreur et Mme Dubois, Mr et Mme Moreaux.
Ces propriétaires viennent de construire récemment leurs maisons et ils ont été obligés de réaliser un assainissement non collectif conformément aux prescriptions de Noréade qui a couté plusieurs milliers d'euros.
Lors de l'instruction du permis, ils n'ont pas été informé de ce futur plan de zonage d'assainissent collectif et de l'obligation de s'y raccorder dans les 2 ans.
Leurs habitations étant en retrait de la voie publique avec un dénivelé important cela engendrerait pour eux un coût important.

En conséquence au regard de ces arguments ces propriétaires demandent à Noréade de les exclure du zonage d'assainissement collectif.

Observation 14 : Mme Caudmont Edith 43, rue de Cambrai
Ma maison a été construite en 1983 avec un assainissement non collectif conforme et validé par DDASS.
L'habitation est à 40 m de la voie publique et en contrebas. Techniquement aurais-je l'obligation de me raccorder considérant qu'il faudra une pompe de relevage ?